

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 11

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 48**

**État B****Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	269 313 0	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 565 0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	639 163
<b>TOTAUX</b>	269 313	640 728
<b>SOLDE</b>	-371 415	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	250 502 0	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	40 908 0	0 0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	387 159
<b>TOTAUX</b>	291 410	387 159
<b>SOLDE</b>	-95 749	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 620 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

30 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64 ;

515 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 11 « Stratégie et prospective », titre 6, catégorie 64 ;

60 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 01 « Médiateur de la République », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 04 « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 695 471 € en autorisations d'engagement et 502 093 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 275 687 € en autorisations d'engagement et – 294 498 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » ;

- 76 565 € en autorisations d'engagement et – 34 092 € en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés » ;

- 639 163 € en autorisations d'engagement et – 387 159 € en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».